

CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA PROMOTION CORNÈRCARD BUSINESS CLASSIC ET GOLD

Cette promotion ne s'applique qu'aux personnes qui demandent une nouvelle carte de crédit¹ Cornèrcard Business Classic ou Cornèrcard Business Gold entre le 26 mai et le 30 août 2026. La promotion est valable exclusivement pour les nouveaux clients et les nouvelles clientes Cornèrcard, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises: qui (i) à la date de début de cette promotion, n'ont jamais été titulaires d'une carte de paiement Cornèrcard Business Classic ou Gold ou qui (ii) à la date de début de cette promotion, ne sont pas titulaires d'une carte de paiement Cornèrcard Business Classic ou Gold, mais l'ont été précédemment, à condition que la dernière carte de paiement ait été résiliée au moins six mois avant la date de début de cette promotion, à savoir avant le 25 novembre 2025.

Les personnes qui remplissent les conditions susmentionnées pour participer à la promotion peuvent bénéficier des avantages suivants:

- a) Pour la carte de crédit Cornèrcard Business Classic Visa/Mastercard, aucune cotisation annuelle n'est facturée la première année. À partir de la deuxième année, la cotisation annuelle est de CHF 100 (sauf si un montant différent est prévu dans le barème des prix, intérêts et frais Business/Corporate mis à jour et en vigueur au moment du prélèvement correspondant).
- b) Pour la carte de crédit Cornèrcard Business Gold Visa/Mastercard, aucune cotisation annuelle n'est facturée la première année. À partir de la deuxième année, la cotisation annuelle est de CHF 190 (sauf si un montant différent est prévu dans le barème des prix, intérêts et frais Business/Corporate mis à jour et en vigueur au moment du prélèvement correspondant).

Cette promotion n'est pas cumulable avec d'autres offres ou promotions en cours concernant les cartes Cornèrcard Business.

Cornèrcard se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les dispositions des présentes conditions et/ou de la promotion en général et de mettre définitivement fin à la promotion sans en indiquer les raisons. Toute modification/cessation de la promotion sera, dans la mesure du possible, communiquée de manière appropriée à la personne titulaire de la carte.

La participation à cette promotion relève de la responsabilité de la personne ou de l'entreprise titulaire de la carte. Cornèrcard décline toute responsabilité en cas de dommages, directs ou indirects, pouvant être subis par l'entreprise ou la personne titulaire de la carte à la suite de sa participation à la promotion.

S'agissant de la législation applicable et du for juridique compétent, il est renvoyé à la relation contractuelle entre Cornèrcard et l'entreprise ou la personne titulaire de la carte ou aux stipulations des Conditions générales applicables.

¹ Sous réserve que la carte de crédit soit effectivement émise. Cornèr Banque SA peut également refuser d'ouvrir la relation de carte sans en indiquer les motifs. Il n'existe là non plus aucun droit pour la personne ou l'entreprise demandant la carte.